



MARIAGE AU RWANDA

Pour enregistrer le mariage célébré au Rwanda dans la commune d'origine du conjoint suisse, l'Ambassade de Suisse à Nairobi a besoin des documents originaux suivants :

- Acte de mariage*
- Formulaire Demande pour l'enregistrement du mariage auprès des autorités suisses (disponible au Consulat Suisse à Kigali ou à cette Ambassade)

De la part du/de la partenaire burundais(e) :

- Acte de naissance* et si nécessaire jugement supplétif*
- Attestation de célibat concernant l'état civil avant le mariage*
 - Jugement de divorce* si divorcé(e)
 - Acte des décès* si veuf(ve)
- Attestation de résidence*
- Photocopie du passeport

*** Tous les documents officiels doivent être légalisés par la Ministère de la justice et ne doivent pas être datés de plus de 6 mois.**

De la part du/de la partenaire suisse :

- Photocopie du passeport
- Photocopie du Certificat individuel d'état civil (si disponible)

Se marier avec un ressortissant suisse ou un ressortissant étranger domicilié en Suisse ne donne pas automatiquement le droit d'obtenir un permis de séjour en Suisse.

Si vous voulez demander un visa de résidence, nous avons besoin des documents supplémentaires suivants :

- Extrait du casier judiciaire*
- 3 formulaires de demande de Visa D (séjours de longue durée), complété et signé
- Passeport et 2 photocopies
- 2 photos passeport

S.v.p. veuillez noter que tous les requérants de visa doivent se rendre personnellement à l'Ambassade de Suisse à Nairobi. La demande de visa va être transmise pour examen et décision en Suisse. La procédure prend environ 2 mois.

Frais :

Emoluments pour le visa: gratuit (époux d'un ressortissant suisse)